

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE

Nbre de membres en exercice : 17
 Nbre de membres présents : 13
 Nbre de suffrages exprimés : 13

Votes : Pour : 13
 Contre : 0
 Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le 22 janvier à 09h30

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale GOT, Présidente, en visioconférence.

Date de convocation : 05 janvier 2021

Etaient Présents en visioconférence : Mme GOT, Mme DE ROFFIGNAC, M. FERCHAUD, Mme GUILLEN, M. RENARD, Mme MONSEIGNE, Mme DERVILLE, M. CORSAN, M. ESCOTS, M. COTIER, M. LABRIEUX, M. PENAUD, M. FEDIEU,

Etaient aussi présents : Mme PREVOST, Mme LIBAUD

Secrétaire de séance : Mme Célia MONSEIGNE

Délibération N°2021-01-06: Création d'un poste non permanent de chargé(e) de mission « Pollutions chimiques »

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés et ses dispositions Pc1 à Pc3 ;

Vu la synthèse des connaissances sur les pollutions chimiques établie en avril 2017 pour la CLE et les préconisations associées ;

Considérant la nécessité de porter une animation sur les contaminants chimiques sur le territoire du SAGE;

Considérant la nécessité de finaliser un plan d'action découlant des conclusions du projet CONTROL, engagé en Mars 2019 en partenariat avec l'Université de Bordeaux et prenant fin en Mars 2021 ;

Considérant la nécessité de solliciter des subventions pour l'animation du / de la chargé(e) de mission « pollutions chimiques »

Il est décidé à l'unanimité et après en avoir débattu :

Article 1. De créer à compter du 1^{er} avril 2021, un poste non permanent de catégorie A à temps complet de chargé(e) de mission « Pollutions chimiques » pour une durée de un an ;

Article 2. D'autoriser pour occuper ce poste, le recrutement d'un agent contractuel dont le salaire mensuel est établi en référence à la grille des ingénieurs territoriaux ;

Article 3. D'autoriser Madame la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la création de ce poste et du recrutement ;

Article 4. D'autoriser Madame la Présidente à solliciter pour le poste de chargé(e) de mission « pollutions chimiques » les subventions ad-hoc auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Département de la Gironde, du Département de la Charente-Maritime, de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Article 5. D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document y afférant.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Bordeaux, le 22 janvier 2021

La Présidente

Pascale GOT

